



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 DECEMBRE 2023**

**GAN ASSURANCES**

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	8
A.1. Activité .....	8
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances .....	8
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances .....	8
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe .....	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées .....	9
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances .....	10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	11
A.2. Résultats de souscription .....	11
A.2.1. Performance globale de souscription .....	11
A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité .....	12
<b>A.3. Résultats des investissements</b> .....	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs .....	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	13
<b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....	13
<b>A.5. Autres informations</b> .....	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	15
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	15
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	15
B.1.1.1. Au niveau entité .....	15
B.1.1.2. Au niveau Groupe .....	15
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances .....	16
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	16
B.1.2.1.1. Composition .....	16
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration .....	17
B.1.2.2. La Direction générale .....	18
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....	18
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale .....	18
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	18
B.1.3. Les fonctions clés .....	19
<b>B.1.4. Politique et pratiques de rémunération</b> .....	20
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration .....	20
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	20
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....	20
<b>B.1.5. Transactions importantes</b> .....	20
<b>B.2. Exigences de compétence et honorabilité</b> .....	20
B.2.1. Compétence .....	20

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	21
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	21
B.2.2. Honorabilité .....	21
<b>B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....</b>	<b>22</b>
B.3.1. Système de gestion des risques .....	22
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	22
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	23
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	24
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	24
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	24
<b>B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....</b>	<b>24</b>
<b>B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....</b>	<b>25</b>
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	25
<b>B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....</b>	<b>25</b>
<b>B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....</b>	<b>25</b>
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....	26
<b>B.4. Système de contrôle interne.....</b>	<b>26</b>
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	26
<b>B.5. Fonction d'audit interne .....</b>	<b>26</b>
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	27
<b>B.6. La fonction actuarielle .....</b>	<b>27</b>
<b>B.6.1. Provisionnement.....</b>	<b>27</b>
<b>B.6.2. Souscription .....</b>	<b>28</b>
<b>B.6.3. Réassurance .....</b>	<b>28</b>
<b>B.7. Sous-traitance .....</b>	<b>28</b>
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.....	28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe.....	29
<b>B.8. Autres informations .....</b>	<b>29</b>
<b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>29</b>
C.1. Risque de souscription .....	29
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	29
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	29
C.1.1.2. Description des risques importants.....	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription .....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	31

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	31
C.1.3.2. La réassurance .....	33
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription .....	33
<b>C.2. Risque de marché</b> .....	<b>34</b>
C.2.1. Exposition au risque de marché .....	34
C.2.2. Concentration du risque de marché .....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....	34
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	35
C.3. Risque de crédit .....	35
C.3.1. Exposition au risque de crédit .....	35
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	36
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit .....	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	36
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	36
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	36
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	37
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité .....	37
C.5. Risque opérationnel .....	37
C.5.1. Exposition au risque opérationnel .....	37
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	37
C.5.1.2. Description des risques importants .....	37
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	37
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	37
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	39
C.6. Autres risques importants .....	39
C.7. Autres informations .....	39
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>40</b>
D.1. Actifs .....	40
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....	40
D.1.2. Goodwill .....	40
D.1.3. Frais d'acquisition différés .....	40
D.1.4. Immobilisations incorporelles .....	40
D.1.5. Impôts différés .....	41
D.1.6. Excédent de régime de retraite .....	41
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre .....	41
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	42
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) .....	42
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations .....	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	42
D.1.9. Produits dérivés .....	43

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	43
D.1.11. Autres investissements.....	43
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....	43
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	43
D.1.14. Avances sur police .....	43
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	44
D.1.16. Autres actifs .....	44
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	44
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	44
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	44
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) .....	44
D.1.16.5. Actions auto-détenues .....	44
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	44
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	44
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	44
D.2. Provisions techniques .....	45
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	45
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	45
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie .....	45
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	46
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	46
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	47
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	47
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	47
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	47
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	47
D.3. Autres passifs.....	48
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	48
D.3.2. Passifs éventuels .....	48
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques .....	48
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages .....	48
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	49
D.3.6. Passifs d'impôts différés .....	49
D.3.7. Produits dérivés.....	49
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....	49
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	49
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....	49
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	49
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....	50
D.3.13. Passifs subordonnés .....	50

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....	50
D.4. Autres informations .....	50
E. GESTION DE CAPITAL.....	50
E.1. Fonds propres .....	50
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	50
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	50
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	52
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	53
E.2.1. Capital de solvabilité requis .....	53
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) .....	53
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	54
E.6. Autres informations.....	54
ANNEXES – QRT publics / Glossaire .....	55

## SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 03/04/2024.

### ➤ Systeme de gouvernance

Gan Assurances est administré par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique dans l'exercice de ses missions, un comité d'audit et des risques.

La direction générale de Gan Assurances est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

### ➤ Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est essentiellement exposée aux risques de souscription Non-Vie (en particulier, aux risques primes et réserves et catastrophe) et aux risques de marché.

Le SCR Non-Vie est en hausse par rapport à 2022. Le SCR du sous-module primes et réserves représentant 72,2% du SCR des sous-modules du risque Non-Vie. Il est en augmentation en lien avec les hausses du volume de réserves et du volume de primes. Le SCR du sous-module Catastrophe s'établit à 22,9% des sous-modules du risque Non-Vie, en forte augmentation du fait de l'augmentation des rétentions de réassurance.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance d'une part et les marchés d'autre part (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance. Au titre de l'exercice 2023, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 420 millions d'euros.

Le risque de marché est le 2ème risque le plus important. Il représente 27,6% du SCR des modules de risques. Le SCR de marché est en légère hausse par rapport à 2022 avec notamment une croissance des risques action et de spread, le risque de taux étant quant à lui en diminution du fait de la baisse des taux qui réduit l'ampleur du choc appliqué. Le sous module du risque spread représente à lui seul 33% du SCR des sous-modules du risque de marché, devant le risque actions (29,7% du SCR des sous-modules du risque de marché),

Gan Assurances a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé au cours de l'exercice 2023

### ➤ Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

➤ **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 139% et 367% au 31 décembre 2023 contre 144% et 390% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 967 M€ au 31 décembre 2023, contre 952 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 804 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 113 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et 50 M€ de Tier 3.

## **A. ACTIVITE ET RESULTATS**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances**

##### **A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances**

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps ferroviaires
5. Corps aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité Civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité Civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

➤ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est

4 Place de Budapest, 75009 Paris

➤ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet Mazars, situé 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE - FRANCE et représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen.

#### **A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe**

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales de leur circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 caisses locales ;
- les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées ;
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :
  - de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
  - des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.
- Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

##### ➤ **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) détient 99,99 % des actions Gan Assurances soit 2.160.336 actions.

##### ➤ **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable, ce qui n'est pas le cas pour Gan Assurances.

## A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- automobile de tourisme ;
- habitation ;
- tracteurs et machines agricoles (TMA) ;
- dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- assurance Santé individuelle et Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ;
- assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- compte épargne et autres services liés ;
- services d'investissement ;

En assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques ;

Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- le marché des particuliers et retraités qui représente 53,7% du montant du portefeuille global.
- le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 13,5 % du montant du portefeuille global.
- le marché agricole qui représente 6,8% du montant du portefeuille global.
- les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 15,2% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Gan Assurances est la suivante :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Familles de métiers
1 & 13. Medical expenses / Remboursement de frais de soins	Santé individuelle
2 & 14. Income protection / Perte de revenus	Garantie Accident de la vie
4 & 16. Motor vehicle liability / RC automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
5 & 17. Motor, other classes / Dommages automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
6 & 18. Marine, aviation and transport	Transport de plaisance
7 & 19. Fire and other damage / Autres Dommages	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
8 & 20. General liability – RC générale	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
9 & 21. Credit and suretyship	Risque bancaire
10 & 22. Legal expenses / Protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS
11 & 23. Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance Individuelle, Santé individuelle
12 & 24. Miscellaneous non-life insurance / Divers	Perte pécunière
33 & 35. Health Insurance : Annuities stemming from non life insurance contracts	Dommages corporelles, frais de soins, dépendance
34 & 36. Non Health Insurance: Annuities stemming from non life insurance contracts	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS

### A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, 1 succursale Suisse en run-off est hébergée au sein de Gan Assurances, la succursale de Hong-Kong ayant été liquidée.

### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'exercice). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Au titre de l'exercice 2023, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 420 millions d'euros.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non VIE	TOTAL Activités VIE des entités Non VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Primes émises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 544 874	433	1 545 307	1 441 955
Part des réassureurs	565 002	130	565 132	530 918
<b>Net</b>	979 872	303	980 175	911 037
<b>Primes acquises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 516 240	433	1 516 673	1 433 170
Part des réassureurs	556 355	130	556 485	528 209
<b>Net</b>	959 885	303	960 188	904 961
<b>Charge sinistres</b>				
Brut Part des réassureurs	946 256	-14 476	931 780	1 025 588
Part des réassureurs	313 809	-562	313 247	426 722
<b>Net</b>	632 447	-13 914	618 533	598 866
Dépense engagés (Frais Généraux)	339 825	549	340 374	313 493
Solde - Autres dépenses / recette techniques	-6 633	0	-6 633	-7 758

#### ■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, s'élève respectivement à 1 545,3 M€ (brut de réassurance) et à 980,2 M€ (net de réassurance) au 31 décembre 2023 contre 1 442,0 M€ et 911,0 M€ au 31 décembre 2022.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 516,7 M€ (brut de réassurance) et à 960,2 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres s'élève à 931,8 M€ (brut de réassurance) et à 618,5 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 61,4% en brut de réassurance et de 64,4% en net de réassurance.

Les frais techniques s'élèvent au total à 498,8 M€ (brut de réassurance) et à 340,4 M€ (net de réassurance) conduisant à un ratio de frais nets sur primes acquises à 35,4%.

## ▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,9% pour les activités Non-Vie
- 0,1% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2023, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France. Cependant, une succursale en run-off (Suisse) est hébergée au sein de Gan Assurances. La succursale Hong-Kong a été clôturée en 2023.

### A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités non-vie importantes de Gan Assurances sont les suivantes :

- Ligne d'activité 1 : Frais médicaux
- Ligne d'activité 4 : Responsabilité civile Automobile
- Ligne d'activité 5 : Autres Assurances de véhicule à moteur
- Ligne d'activité 7 : Incendie et Autres Dommages aux biens
- Ligne d'activité 8 : Responsabilité Générale

En milliers d'euros

	Frais médicaux		Protection du revenu		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile générale		Autres LoB		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>Primes émises</b>																
Brut Part des réassureurs	145 783	138 139	16 869	16 760	225 879	219 776	330 283	320 349	550 150	526 930	157 062	142 375	118 848	76 567	1 544 874	1 440 896
Part des réassureurs	44 042	41 158	6 285	5 020	86 574	83 359	100 378	100 357	216 117	232 702	52 348	27 402	59 258	40 602	565 002	530 600
<b>Net</b>	<b>101 741</b>	<b>96 981</b>	<b>10 584</b>	<b>11 740</b>	<b>139 305</b>	<b>136 417</b>	<b>229 905</b>	<b>219 992</b>	<b>334 033</b>	<b>294 228</b>	<b>104 714</b>	<b>114 973</b>	<b>59 590</b>	<b>35 965</b>	<b>979 872</b>	<b>910 296</b>
<b>Primes acquises</b>																
Brut Part des réassureurs	141 492	133 935	17 257	17 056	222 392	218 020	328 403	317 758	546 266	522 397	158 784	143 557	101 646	79 388	1 516 240	1 432 111
Part des réassureurs	42 755	39 920	6 401	5 110	85 728	82 826	99 808	99 590	214 866	231 180	52 703	27 920	54 094	41 345	566 355	527 891
<b>Net</b>	<b>98 737</b>	<b>94 015</b>	<b>10 856</b>	<b>11 946</b>	<b>136 664</b>	<b>135 194</b>	<b>228 595</b>	<b>218 168</b>	<b>331 400</b>	<b>291 217</b>	<b>106 081</b>	<b>115 637</b>	<b>47 552</b>	<b>38 043</b>	<b>959 885</b>	<b>904 220</b>
<b>Charge sinistres</b>																
Brut Part des réassureurs	93 187	87 214	1 156	19 437	88 287	147 248	226 811	245 133	438 949	423 245	32 419	61 006	65 447	51 423	946 256	1 034 706
Part des réassureurs	28 273	26 126	1 338	12 151	40 462	33 082	51 867	102 737	149 949	214 427	9 148	12 472	32 772	28 758	313 809	429 753
<b>Net</b>	<b>64 914</b>	<b>61 088</b>	<b>-182</b>	<b>7 286</b>	<b>47 825</b>	<b>114 166</b>	<b>174 944</b>	<b>142 396</b>	<b>289 000</b>	<b>208 818</b>	<b>23 271</b>	<b>48 534</b>	<b>32 675</b>	<b>22 665</b>	<b>632 447</b>	<b>604 953</b>
<b>Dépenses engagées*</b>																
Brut Part des réassureurs	33 299	32 570	6 718	6 557	75 178	65 516	89 323	98 552	196 281	189 402	65 438	58 565	30 024	8 452	498 261	459 614
Part des réassureurs	13 989	13 194	1 827	1 518	22 217	21 500	32 383	30 560	58 491	62 402	15 846	8 418	13 673	10 083	158 436	147 675
<b>Net</b>	<b>19 300</b>	<b>19 376</b>	<b>4 891</b>	<b>5 039</b>	<b>52 961</b>	<b>44 016</b>	<b>56 940</b>	<b>67 992</b>	<b>139 790</b>	<b>127 000</b>	<b>49 592</b>	<b>50 147</b>	<b>16 351</b>	<b>-1 631</b>	<b>339 825</b>	<b>311 939</b>

\* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

## ▪ Les primes émises des activités non-vie (hors dépendance) s'élèvent au global à 1 544,9 M€ (brut de réassurance) et 979,9 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 91,2 % des primes totales brutes :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 556,2 M€ de primes émises, soit 36,0% des primes ;
- Les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent à 550,1 M€ soit 35,6% des primes. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages Entreprises, dommages collectivité, dommages agricoles ;
- La ligne RC générale représente 10,2 % des primes avec 157,1 M€ de primes ;

- Enfin la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 145,8 M€, soit 9,4% des primes.

▪ **Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 946,2 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 62,4 % en brut, marquant une baisse par rapport à 2022 (72,2 %).**

▪ **Frais généraux**

Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 339,8 M€ en 2023 en hausse de +8,9% par rapport 2022. Ils se décomposent en :

- 127,6 M€ de frais d'administration
- 103,5 M€ de frais de gestion de sinistres
- 53,8 M€ de frais d'acquisition
- 50,4 M€ d'autres frais
- 4,5 M€ de frais de gestion de placements

Ces frais sont nets de la rémunération reçue de la part de Groupama Gan Vie pour la distribution des produits Vie.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 48,7 M€ en 2023 contre 60,9 M€ en 2022. Il se détaille comme suit :

(K euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées <sup>(1)</sup>	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées <sup>(1)</sup>	Total
Obligations	27 677	0	27 676	26 745	2	26 746
Actions et assimilés	22 846	13 569	36 415	42 637	5 291	47 929
Immobilier <sup>(2)</sup>	905	173	1 078	581	-3 583	-3 002
Frais de gestion financière	-8 455	0	-8 455	-6 075	0	-6 075
Autres	-7 493	-508	-8 001	-5 406	686	-4 721
<b>Total</b>	<b>35 479</b>	<b>13 234</b>	<b>48 713</b>	<b>58 482</b>	<b>2 395</b>	<b>60 877</b>

#### Placements en titrisation

L'entité ne détient pas de placements en titrisation au 31 décembre 2023.

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

### A.4. Résultats des autres activités

En 2023, le résultat des activités non techniques s'élève à -15,2 M€, constitué principalement des provisions d'intéressement et de la taxe sur les boni.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres activités.

## **A.5. Autres informations**

Pas d'informations spécifiques complémentaires.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Gan Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont tous les deux dirigeants effectifs de Gan Assurances. Ils assument la direction effective de la compagnie.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA)

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste et nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 600), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

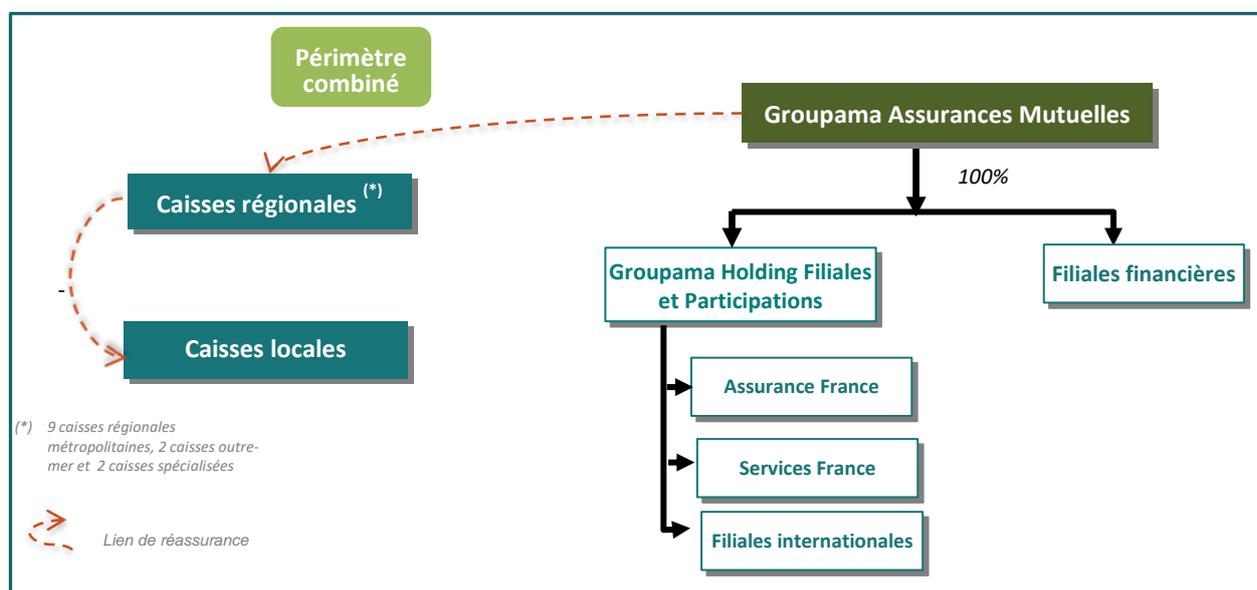
Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvraient que l'activité des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau"). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

## Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles dont Gan Assurances.

### B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

#### B.1.2.1. Le conseil d'administration

##### B.1.2.1.1. Composition

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration normalement composé de 14 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale ;
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales ;

- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA.

La composition actuelle du Conseil d'administration de Gan Assurances est la suivante :

- Monsieur Jérôme MOY ;
- Mesdames Sophie BOILLIN, Chantal CETTIER, Florence MASSIAS, Nathalie MOREL, et Monsieur Didier LALUET ;
- Messieurs Didier GUILLAUME, Pascal LOISEAU, Sylvain MERLUS ;
- Madame Cécile DAUBIGNARD ;
- Monsieur Richard LADET.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### ➤ **Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Gan Assurances, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### ➤ **Attributions du président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### ➤ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

Les statuts de Gan Assurances prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Conformément à ces mêmes statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances fixe le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le directeur général doit obtenir son autorisation préalable.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

En application de l'article L823-19 du Code de commerce et par décision du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de Gan Assurances a créé un Comité d'audit et des risques. Celui-ci est composé de 3 membres:

- un représentant des élus des caisses régionales ;
- un représentant des directeurs généraux des Caisses régionales ;
- un représentant de Groupama Assurances Mutuelles.

Les représentants de Gan Assurances sont :

- le Directeur Général Adjoint et Directeur Finance et Risques ;
- le titulaire de la fonction clef gestion des risques ;
- et, selon l'ordre du jour, les titulaires des fonctions clefs actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

Les missions du comité sont définies à l'article du code de commerce susmentionné. Il est précisé que du fait de ses missions en matière d'information financière et de gestion des risques, le comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de contrôle ou à l'information du public, notamment :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) ;
- le rapport régulier au contrôleur (RSR en anglais) ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais) ;
- le rapport de la fonction clef actuarielle.

### **B.1.2.2. La Direction générale**

#### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En vertu de la décision prise par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de président et de directeur général, la Direction générale de Gan Assurances est assurée par le Directeur général, lequel est assisté par un Directeur général adjoint. Ces responsabilités ont été occupées en 2023 respectivement par Claude ZAOUATI nommé le 2 janvier 2017 et par Catherine GRANGER nommée le 18 février 2021. Le Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'administration.

Il est à noter que M. Claude ZAOUATI a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de Gan Assurances le 12 janvier 2024. A cette même date, en attendant de pourvoir définitivement le poste, le Conseil d'Administration de Gan Assurances a nommé Jean-François Garin Directeur Général de la Compagnie qui a accepté d'assurer cette fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale**

Le Comité de direction assiste la Direction générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il suit l'exécution des orientations stratégiques de la compagnie, définies en cohérence avec la stratégie du Groupe, et celle de la planification stratégique opérationnelle. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, le Comité de direction générale fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé au total de 8 membres, il réunit sur un rythme hebdomadaire les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

#### **Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2023 sa mission sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances, en coopération avec la fonction clé actuariat de la compagnie.

La fonction de gestion des risques, en lien avec les autres directions de Gan Assurances, conduit les travaux nécessaires à l'identification, à la mesure, à la gestion des risques –notamment des risques majeurs - auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée. Elle réalise les analyses et pilote les travaux relatifs à l'ORSA.

La fonction gestion des risques rapporte ses travaux lors de comités des risques, des séances du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'Administration.

#### **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2023 sous la responsabilité hiérarchique du directeur des Risques et fonctionnelle du Directeur général adjoint.

La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives portant sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

Elle valide par ailleurs les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

#### **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne a été exercée en 2023 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie.

Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Le responsable de la fonction clef audit interne présente annuellement au conseil d'administration son rapport d'activité. Il y est fait état de l'exécution du plan d'audit de l'année écoulée ainsi que du traitement des recommandations dont le suivi est par ailleurs assuré aussi à mi-année en Comité d'audit et des Risques. Le rapport de la fonction clef audit interne a été présenté le 17 février 2022. A cette même séance le projet de plan d'audit 2022 a été soumis aux administrateurs pour approbation. Par ailleurs, un état du traitement des recommandations de l'audit interne a été réalisé lors de ce même Conseil d'Administration ainsi qu'en Comité d'Audit et des Risques du 26 septembre 2023.

#### **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle de Gan Assurances a exercé en 2023 sa mission sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances, en coopération avec la fonction clé gestion des risques de la compagnie.

Dans le cadre défini par l'article 48 de la directive 2009/138/CE, la fonction clé actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle émet un avis sur la politique globale de souscription. Dans le domaine de la réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis sur l'adéquation des traités en place avec le profil de risque de la compagnie. Enfin, la fonction clé actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Ses observations et recommandations sont présentées chaque année au Conseil d'Administration.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Est concerné, le Directeur général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe ;
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel et qui sont déterminés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, et de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ;
- de primes ponctuelles pour les salariés n'ayant pas de variable individuelle ;
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur ;
- de périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

## **B.1.5. Transactions importantes**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

#### **Procédure de nomination des administrateurs**

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- six (6) sont choisis parmi les présidents, vice-présidents et administrateurs de caisses régionales métropolitaines. Ils disposent d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;

- cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles ;
- un (1) est agent général de Gan Assurances.

#### **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

##### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama Assurances Mutuelles et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Gan Assurances et d'émettre tout avis au Conseil d'administration de la société sur la nomination de la Direction générale.

##### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

#### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Assurances Mutuelles ou les organismes d'assurance du Groupe appliquent les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à la personne concernée un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celle-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de gestion des sinistres et d'indemnisation intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Gan Assurances en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour. Par ailleurs, le Groupe, en accord avec la Compagnie, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'évènements bicentenaires. Plus précisément, concernant les risques climatiques, le dispositif repose sur plusieurs niveaux de couverture en fonction des risques:
  - les risques relevant des catastrophes naturelles (couverts par le régime légal des Cat Nat) sont réassurés auprès de la CCR via un traité en quote-part de 50% dont la conservation est protégée par une garantie stop loss sur la rétention ;
  - le risque Tempête est réassuré via une couverture multi-cédantes avec une priorité qui dans les faits sera de 65 M€ en 2024 ;
  - enfin, un traité quote-part 30% auprès de Groupama Assurances Mutuelles couvre la totalité du portefeuille de Gan Assurances.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites prend en compte la capacité de résistance de la Compagnie à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. Un outil communautaire de gestion des risques opérationnels sert à la réalisation des contrôles, au suivi des résultats des contrôles et à l'enregistrement des incidents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre à la Compagnie -dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires- de respecter le cadre de tolérance aux risques qu'elle s'est fixé. Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été arrêté le 5 décembre 2019 en Conseil d'Administration. Le cadre de tolérance aux risques de Gan Assurances repose sur des macro-indicateurs de tolérance aux risques (ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire avec modèle interne sous stress ainsi que le ratio combiné IFRS) et des tolérances de déviation maximale. La Compagnie a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre de tolérance aux risques avec comme objectifs principaux :

- encadrer le suivi régulier des différents indicateurs de tolérance et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés : suivi des indicateurs de solvabilité ; suivi du ratio combiné net IFRS ; suivi des expositions en actifs risqués ;
- encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre de tolérance, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelles de Gan assurances.

#### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée.

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

#### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition en 2023 comprenait les membres du Comité de Direction, le responsable de la fonction clef gestion des risques et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques, de suivre et valider les travaux menés dans le cadre de l'ORSA.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires (y compris donc des limites tolérance aux risques) sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange trimestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité financier.

Concernant les risques opérationnels, Gan Assurances a vocation à renseigner l'outil communautaire MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les résultats des contrôles de niveau 1 et 2 et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des contrôles ;
- les principaux incidents.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses..);
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe.

Elle est responsable :

- de la mise en œuvre, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus ;
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités ;
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique ;
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport ;
- du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- du « cycle de vie » du processus ORSA ;
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.

La fonction actuarielle de Gan Assurances veille à la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de Gan Assurances sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- dans l'analyse et l'évaluation des risques ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Comité de Direction générale, dans le cadre du comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Après examen par le Comité d'audit et des Risques, le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- analyse et évaluation du profil de risque ;
- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;

- identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise des risques,
- et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité a pour responsabilité la mise en place d'un dispositif de suivi de conformité répondant aux standards du Groupe et approprié aux activités de la compagnie. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCG). Cette dernière pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction d'audit interne a été exercée en 2023 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions peuvent être conduites par l'audit interne de Gan Assurances :

- des missions s'inscrivant dans le cadre des audits transverses arrêtées par les instances exécutives du Groupe et pilotées par la direction audit Groupe ;
- les audits dont les thématiques sont définies chaque année avec la direction générale ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- le plan de mission de l'audit est élaboré sur la base d'une approche fondée sur les risques à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les membres du Comité de direction visant à identifier

les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la direction générale et du Conseil d'Administration de Gan Assurances. Le plan d'audit annuel est validé par la direction générale de Gan Assurances puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de Gan Assurances ;

- la direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel ;
- l'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la direction générale serait alertée ;
- durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la direction générale de l'avancement de la mission ;
- avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- la mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse destinés à la direction générale de Gan Assurances., aux membres du comité de direction générale responsables des activités auditées et au(x) responsable(s) audité(s). Une synthèse de ces documents est présentée dans les instances ad hoc de Gan Assurances ;
- les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
- ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'audit interne à destination de la direction générale de Gan Assurances, du comité de direction ainsi qu'aux directions concernées. Un suivi semestriel est présenté au Comité d'Audit et des Risques.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit est rattaché à la direction générale de Gan Assurances.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances suit la mise à jour de la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Gan Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d’approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l’incertitude liée aux estimations au travers d’analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et d’une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s’assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l’analyse des changements de modèle d’une année sur l’autre, l’analyse des écarts d’expérience et l’impact de la mise à jour des données.

Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport que la fonction actuarielle de Gan Assurances établit et présente annuellement au Conseil d’administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s’assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l’évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l’objet d’actions correctrices. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu’elle présente annuellement au Conseil d’administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d’adéquation avec le profil de risque et d’effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu’elle présente annuellement au Conseil d’administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Gan Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d’importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d’application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l’enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne**

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l’activité déléguée en place au 31/12/2023.

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Gestion d'actifs	Gestion actifs immobiliers	Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Immobilier	0
	Gestion actifs autres que les actifs immobiliers	Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Asset Management	0
Gestion de sinistres	Gestion des prestations santé individuelle	Groupama Gan Vie		0
	Tiers payant	Groupama Assurances Mutuelles		0
	Gestion des sinistres protection juridique et prestation d'informations juridiques téléphoniques	SFPJ		0
Editique gestion de sinistres	Fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD	SATI (Groupe NUMEN)		0
Assistance	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation Services à la personne - Reroutage d'appels	Mutuaide		0
Services informatiques	Développement et exploitation du patrimoine applicatif de Gan Assurances; gestion et maintenance du réseau; assistance, gestion postes de travail; téléphonie	Groupama Supports & Services		0
Comptabilité	Gestion de la comptabilité générale et de la comptabilité des frais généraux.	Groupama Assurances Mutuelles		0

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Editique gestion de sinistres	Fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD	SATI (Groupe NUMEN)		0

### B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
  - risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
  - risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
  - risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
  - risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
  - risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes ;
  - risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
  - risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
  - risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
  - risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondante à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

#### **C.1.1.2. Description des risques importants**

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est seulement exposée aux risques de souscription non-vie et essentiellement au risque de primes, au risque de réserve et au risque de catastrophe.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable.

Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de Gan Assurances peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des sinistres que des charges liées à leur règlement, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Gan Assurances en termes de provisions sont détaillés en annexes 4 et 5.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification des risques entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, intégrant l'exigence de maîtrise des résultats.
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué de protections de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins un point de vigilance de Gan Assurances.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne au Groupe et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le Conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription ;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur des guides de souscription. L'activité de souscription est notamment sécurisée via les outils informatiques et par la réalisation de contrôles permanents.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

### **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre d'un processus type.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie dans le respect des orientations définies par le groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

### **Prévention**

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en terme de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur le marché entreprises et porte sur les risques incendie, perte d'exploitation, malveillance, risques naturels, bris de machine, risque routier.

La mise en œuvre de la prévention se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site,...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

### **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

Le principal dispositif de maîtrise du risque de cumul est celui de la réassurance, cette dernière étant adaptée annuellement en fonction de l'évolution du profil de risque et des besoins de la compagnie.

### **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistre.

Conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, Gan Assurances détermine le provisionnement requis dossier par dossier et constitue des provisions complémentaires (non affectables par sinistre) relatives aux règlements, aux recours et aux frais des branches dommages qu'elle assure. Il s'agit notamment des provisions pour sinistres tardifs et recours non encore enregistrés. Ces provisions sont également établies en cohérence avec les normes de provisionnement groupe établies par la direction Actuariat groupe et font à ce titre l'objet de revues périodiques.

Les autres provisions techniques (provision pour risque croissant, provision pour risque en cours, provision pour sinistres non encore manifestés) sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.

### **C.1.3.2. La réassurance**

La politique de réassurance de Gan Assurances vise à :

- réduire la volatilité du profil de risque d'assurance de la compagnie afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- mobiliser des ressources financières pour faire face aux événements extrêmes ;
- limiter le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance est constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Pour ce qui concerne ce dernier point, les grands axes de la politique de cession du groupe et donc applicables à Gan Assurances peuvent se décliner comme suit :

- Prendre en compte la Réassurance dans l'une ou plusieurs des trois fonctions majeurs suivantes :
  - un outil de protection des fonds propres ;
  - une mesure de protection des résultats opérationnels d'un portefeuille, d'une entité et ou du groupe ;
  - un outil de support financier et d'expertise technique à l'analyse de risques, de portefeuilles, spécifiques ou d'accompagnement au développement d'une entité ou du groupe.
- Prendre en compte l'appétit aux risques du groupe ;
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel ;
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits ;
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe ;
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe ;
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus ;
- Limiter le recours aux cessions facultatives ;
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risque de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risque, Gan Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques ;
- les risques de catastrophes.

## C.2. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	2 187 093
Actions	280 083
Organismes de placement collectif	540 483
Trésorerie et dépôts	42 635
Immobilisations corporelles	174 515
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	1 532
<b>Total</b>	<b>3 226 341</b>

Gan Assurances, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 36,3% du SCR de base (SCR après diversification entre les modules, avant risques opérationnels et impôts), il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les trois composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit, le risque action et le risque immobilier (ils représentent respectivement 16,11%, 14,5% et 8,54% du SCR de base).

### C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration est nulle. Par ailleurs et hormis le risque de crédit, les exigences de capital requises au titre de chacun des sous-modules de marché représentent moins de 16,5% du SCR de base.

### C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...)

- définir une détention minimum de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Dans le cadre de son dispositif de tolérance aux risques Gan Assurances suit en particulier le respect d'une combinaison de limites primaires et secondaires (Limites d'Actifs de Tolérance aux Risques ou LATR) portant sur les actifs actions, immobilier, obligations du secteur privé ou obligations souveraines avec une notation inférieure ou égale à BBB. Le dispositif des limites s'applique quel que soit le mode de détention de l'actif, prenant donc en compte la transparisation des OPCVM.

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies de couverture peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement.

#### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions ;
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress.

### **C.3. Risque de crédit**

#### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs,
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif

sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés.

Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Il est enfin précisé que la plupart des traités intègrent des sûretés telles que des dépôts espèces ou des nantissements.

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

## **C.5. Risque opérationnel**

### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

#### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur direction. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

#### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- fraude externe ;
- cyber risque ;
- défaut de conseil ;
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- défaillance des systèmes d'information ;

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise et notamment:

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

#### **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

#### **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des Ressources Humaines
- indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- défaillance des Systèmes Informatiques y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### **La Sécurité des Systèmes d'Information**

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les deux derniers scénarii ci-avant évoqués.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique d'une part et dispositif de sécurité des données d'autre part.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité ;
  - intégrité ;
  - confidentialité ;
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

#### **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il

doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

### D.1. Actifs

Libellé	Exercice 2023 S2 SOLO	Exercice 2023 S1 SOLO
Frais d'acquisition reportés		66 494
Actifs incorporels	0	69 364
Impôts différés	49 642	
Actifs corporels d'exploitation	5 483	3 572
<b>Investissements (autres que contrats en UC)</b>	<b>3 206 777</b>	<b>3 304 286</b>
Prêts et avances	1 477	1 477
<b>Part des réassureurs</b>	<b>1 167 383</b>	<b>1 383 174</b>

#### D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 66,5 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -69,4 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +1,9 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements : -97,5 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -215,8 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Valorisation des impôts différés actifs : +49,6 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.

#### D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales composantes de l'impôt différé actif se détaillent comme suit (en K€) :

Impôts différés issus des décalages temporaires	5.678
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	36.057
Impôts différés générés par le passage du bilan social au bilan S2*	7.989
Autres	-82
Total	49.642

\* Il s'agit d'impôts différés générés par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en norme Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises.

Le montant des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôts non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan prudentiel s'élève à 66 869 K€.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

## **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

### **D.1.8.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées) ;
- il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2023 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Les autres investissements sont négligeables.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Néant

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Non applicable

### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

### **D.1.16. Autres actifs**

#### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

#### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

#### D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions Best Estimate de sinistres en net de réassurance sont obtenues à partir des provisions comptables nettes de réassurance diminuées du surplus cédé à Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre d'un traité quote-part mis en place avec la société mère.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres.

La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce SP/P doit tenir compte des impacts du changement climatique ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en

réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile RC - Corporelle).

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- Risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- Risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- Risque de souscription ;
- Risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

### D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

### D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

### D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

#### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	3 013 278	3 039 009	25 731
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	966 698	947 869	-18 829
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	850 106	831 344	-18 762
Montant du SCR	696 960	698 548	1 588
Montant du MCR	231 653	232 797	1 144
Ratio de couverture du SCR	139%	136%	-3%
Ratio de couverture du MCR	367%	357%	-10%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Gan Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation de 2,5% détenue dans Groupama Gan Vie.

Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Gan Assurances seraient respectivement de 131% et 341% contre respectivement 139% et 367% avec application de cette mesure transitoire.

### **D.3. Autres passifs**

#### **D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Le seul écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concerne les passifs subordonnés, pour lesquels la revalorisation dans le référentiel Solvabilité 2 conduit à une diminution du passif de 6,7 M€.

#### **D.3.2. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

#### **D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

**Montants comptabilisés au bilan  
en Keuros**

<b>Régime</b>	<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>TOTAL</b>
Dette actuarielle au 31/12/2023	(14 378)	(7 024)	(21 402)
Juste valeur des actifs de couverture au 31/12/2023	9 171	0	9 171
Dette actuarielle nette au 31/12/2023	(5 207)	(7 024)	(12 231)

### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.5

### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes débiteurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

#### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant

### **D.4. Autres informations**

Néant

## **E. GESTION DE CAPITAL**

### **E.1. Fonds propres**

#### **E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital**

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### **E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires**

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- la réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Gan Assurances	120	18/12/2027		TIER_2
Gan Assurances	100	Perpétuelle	22 octobre 2024	TIER_1 avec Grandfathering

Un emprunt subordonné a été émis en 2017 auprès de Groupama Assurances Mutuelles pour 120 M€ avec une durée de 10 ans.

L'emprunt contracté auprès de Groupama Gan Vie bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de Grand Fathering).

➤ **Ajustements**

Néant.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En MEUR	31/12/2022	31/12/2023	Variations
			Q4 22 / Q4 23
<b>Éléments éligibles SCR</b>	<b>952</b>	<b>967</b>	<b>15</b>
<i>dt Tier 1</i>	808	804	-4
<i>dt Tier 2</i>	108	113	5
<i>dt Tier 3</i>	36	50	14
<b>SCR</b>	<b>662</b>	<b>697</b>	<b>35</b>
<b>Ratio de couverture du SCR avec MT</b>	<b>143,7%</b>	<b>138,7%</b>	<b>-5,0 pts</b>

Le ratio de couverture du SCR diminue de 5 points. Ceci est lié à une plus forte hausse du SCR (+35 M€) que la hausse des éléments éligibles (+15 M€).

L'augmentation des éléments éligibles de **+15 M€** est essentiellement expliquée par :

- La hausse des fonds propres sociaux de **+48 M€** lié au résultat de l'exercice 2023.
- L'augmentation des plus ou moins-values latentes à l'actif en représentation des provisions non-vie de **+59 M€** concentrée sur les obligations du fait de la baisse des taux. La valorisation de Groupama Gan Vie est pour sa part en recul de 5 M€ (et le latent en recul de 12,6 M€ en lien avec une reprise de PDD opérée sur le titre en fin d'année).
- La baisse du surplus net de provisionnement après impôt de **-74 M€** dû notamment à :
  - o La baisse du surplus de réserves de -50 M€ expliquée par la baisse de l'escompte faisant suite à la baisse des taux et à la hausse du TME pour l'actualisation des rentes en constitution en vision sociale
  - o La baisse des provisions non économiques au bilan S1 pour -8 M€.
  - o La baisse de -18 M€ du surplus de provisionnement net des rentes liée à la hausse du TME pour l'actualisation des rentes en vision sociale combinée à une baisse de la courbe des taux S2.
- La hausse de l'impact de la marge pour risque de **-15 M€** liée à la hausse de la durée de passif (2/3 de l'impact – effet taux + cadence) et à la hausse des SCR de souscription et défaut (1/3).
- La baisse des crédits d'impôts de **-7 M€** suite à la consommation des déficits reportables passés.

### **E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best-Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

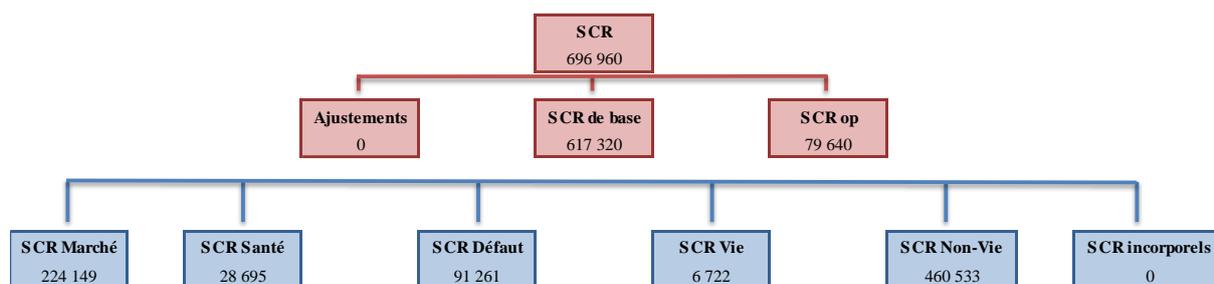
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* : VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2023 en k EUR



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 139 % au 31/12/2023 (S.23.01.01).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 232 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 367%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Gan Assurances.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant

### **E.6. Autres informations**

Néant

## ANNEXES – QRT publics / Glossaire

### Liste des QRT publics

QRT Solo :		
<b>Annexe 1</b>	S.02.01.02	Bilan
<b>Annexe 2</b>	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
<b>Annexe 3</b>	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
<b>Annexe 4</b>	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
<b>Annexe 5</b>	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
<b>Annexe 6</b>	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
<b>Annexe 7</b>	S.23.01.01	Fonds propres
<b>Annexe 8</b>	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
<b>Annexe 9</b>	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

### Glossaire et abréviations

## Annexe 1

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	49 642
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	5 482
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	R0070	3 206 778
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	169 033
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	280 083
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	2 187 093
Obligations d'État	R0140	1 005 517
Obligations d'entreprise	R0150	1 177 980
Titres structurés	R0160	3 596
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	540 483
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	30 031
Autres investissements	R0210	55
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 477
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 477
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 167 383
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 049 886
Non-vie hors santé	R0290	1 023 609
Santé similaire à la non-vie	R0300	26 276
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	117 498
Santé similaire à la vie	R0320	8 003
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	109 495
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	19 427
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	509 877
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 999
Autres créances (hors assurance)	R0380	138 844
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	12 604
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	61 599
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>5 188 112</b>

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 758 567
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 700 375
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 561 980
Marge de risque	R0550	138 395
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	58 192
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	56 080
Marge de risque	R0590	2 112
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	254 711
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	23 956
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	23 449
Marge de risque	R0640	507
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	230 755
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	220 690
Marge de risque	R0680	10 065
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	10 517
Provisions pour retraite	R0760	12 231
Dépôts des réassureurs	R0770	847 083
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	18 265
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	2 750
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	86 174
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	40 914
Autres dettes (hors assurance)	R0840	137 420
Passifs subordonnés	R0850	213 281
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	213 281
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	52 782
<b>Total du passif</b>	R0900	4 434 695
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	753 417

## Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
<b>Primes émises</b>																		
Brut - assurance directe	R0110	145 783	16 440	0	224 665	330 283	1 665	547 924	157 057	-4	48 509	36 350	32 253					1 540 925
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	429	0	1 214	0	0	2 226	5	0	0	0	75					3 949
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	44 042	6 285	0	86 574	100 378	635	216 117	52 348	-1	14 342	34 547	9 735	0	0	0	0	565 002
<b>Net</b>	R0200	101 741	10 584	0	139 305	229 905	1 030	334 033	104 714	-3	34 167	1 803	22 593	0	0	0	0	979 872
<b>Primes acquises</b>																		
Brut - assurance directe	R0210	141 492	16 828	0	221 866	328 403	1 585	544 213	158 239	-4	36 319	31 580	32 137					1 512 658
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	429	0	526	0	0	2 053	545	0	0	0	29					3 582
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	42 755	6 401	0	85 728	99 808	611	214 866	52 703	-1	10 685	33 116	9 683	0	0	0	0	556 355
<b>Net</b>	R0300	98 737	10 856	0	136 664	228 595	974	331 400	106 081	-3	25 634	-1 536	22 483	0	0	0	0	959 885
<b>Charge des sinistres</b>																		
Brut - assurance directe	R0310	93 187	809	0	85 532	226 811	1 330	438 863	36 285	-3 002	21 679	19 289	26 013					946 796
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	347	0	2 755	0	0	86	-3 866	0	0	0	138					-540
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	28 273	1 338	0	40 462	51 867	355	149 949	9 148	-1 890	6 502	19 031	8 774	0	0	0	0	313 809
<b>Net</b>	R0400	64 914	-182	0	47 825	174 944	975	289 000	23 271	-1 112	15 177	258	17 377	0	0	0	0	632 447
Dépenses engagées	R0550	19 300	4 891	0	52 961	56 940	232	139 790	49 592	-84	7 996	3 489	4 718	0	0	0	0	339 825
Balance - other technical expenses/income	R1210																	-6 633
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	333 192

## S.05.01.02 - 02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	433	0	0	0	0	0	0	433
Part des réassureurs	R1420	130	0	0	0	0	0	0	130
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>303</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	433	0	0	0	0	0	0	433
Part des réassureurs	R1520	130	0	0	0	0	0	0	130
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>303</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	-1 643	0	0	0	286	-13 119	0	-14 476
Part des réassureurs	R1620	-562	0	0	0	0	0	0	-562
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>-1 081</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>286</b>	<b>-13 119</b>	<b>0</b>	<b>-13 914</b>
Dépenses engagées	R1900	549	0	0	0	0	0	0	549
Balance - other technical expenses/income	R2510								0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								<b>549</b>
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
			C0040	C0050	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150		
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0				0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0				0	0	0		
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0		0	0		0	0	220 690	0	220 690
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	109 495	0	109 495
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0		0	0	111 195	0	111 195
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0				0	0	10 065	0	10 065
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0	0				0	0	230 755	0	230 755

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030		14 399	0	9 050	0	23 449
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		4 317	0	3 686	0	8 003
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090		10 082	0	5 364	0	15 446
<b>Marge de risque</b>	R0100	53			454	0	507
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	14 452			9 504	0	23 956

#### Annexe 4 - S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut - total	<b>R0060</b>	-248	3 317	0	99 726	94 501	501	163 611	19 414	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	4 006	1 339	0	33 258	34 300	157	46 917	8 535	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-4 255	1 978	0	66 468	60 201	345	116 694	10 879	0
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut - total	<b>R0160</b>	19 349	33 662	0	649 049	74 483	750	705 942	680 434	570
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	5 617	15 314	0	264 654	30 636	218	351 408	223 245	402
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	13 732	18 348	0	384 395	43 848	532	354 534	457 189	168
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	19 100	36 979	0	748 775	168 984	1 251	869 553	699 848	570
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	9 477	20 326	0	450 864	104 049	877	471 228	468 068	168
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	934	1 179	0	61 230	3 177	13	32 671	39 209	2
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	20 034	38 158	0	810 005	172 161	1 264	902 224	739 056	572
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	9 624	16 653	0	297 911	64 935	374	398 324	231 780	402
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	10 410	21 505	0	512 093	107 226	889	503 900	507 277	169

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut - total	<b>R0060</b>	2 521	14 528	2 197	0	0	0	0	400 067
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	1 569	6 257	1 589	0	0	0	0	137 926
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	952	8 271	608	0	0	0	0	262 141
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut - total	<b>R0160</b>	17 564	6 778	29 411	0	0	0	0	2 217 992
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	5 017	6 410	9 039	0	0	0	0	911 959
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	12 547	368	20 372	0	0	0	0	1 306 033
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	20 085	21 306	31 609	0	0	0	0	2 618 060
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	13 499	8 639	20 980	0	0	0	0	1 568 174
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	1 413	35	646	0	0	0	0	140 508
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	21 498	21 341	32 254	0	0	0	0	2 758 567
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	6 586	12 667	10 628	0	0	0	0	1 049 886
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	14 912	8 674	21 626	0	0	0	0	1 708 682

## Annexe 5 : S.19.01.21 Sinistres non-Vie

### S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 20020 1

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										28 834
N-9	R0160	443 872	297 632	59 251	34 786	16 560	13 257	9 471	7 855	6 061	2 016
N-8	R0170	414 879	284 375	58 329	34 925	17 764	12 560	6 151	10 639	2 545	
N-7	R0180	431 083	265 302	54 972	24 881	18 614	17 033	8 884	10 893		
N-6	R0190	406 569	261 951	57 712	27 040	26 781	18 907	16 506			
N-5	R0200	413 510	266 782	59 016	32 023	22 400	36 372				
N-4	R0210	364 028	283 540	68 127	32 970	30 189					
N-3	R0220	322 658	231 057	48 171	28 490						
N-2	R0230	357 404	266 604	54 638							
N-1	R0240	427 092	314 969								
N	R0250	400 058									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	28 834	28 834
R0160	2 016	890 761
R0170	2 545	842 167
R0180	10 893	831 663
R0190	16 506	815 465
R0200	36 372	830 103
R0210	30 189	778 855
R0220	28 490	630 376
R0230	54 638	678 646
R0240	314 969	742 062
R0250	400 058	400 058
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>925 510</b>
		<b>7 468 989</b>

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										184 612
N-9	R0160	0	143 968	113 917	121 995	92 356	70 196	59 350	47 162	35 288	31 648
N-8	R0170	500 038	278 412	270 056	192 602	156 078	131 463	106 748	81 733	67 315	
N-7	R0180	461 652	255 349	184 445	140 808	112 947	86 320	71 014	52 186		
N-6	R0190	565 025	301 194	222 886	186 429	159 193	122 330	98 740			
N-5	R0200	630 948	338 475	256 788	209 252	172 664	128 963				
N-4	R0210	601 960	307 617	230 837	182 848	131 131					
N-3	R0220	546 756	339 001	265 080	199 021						
N-2	R0230	528 343	253 225	172 723							
N-1	R0240	674 520	347 859								
N	R0250	650 925									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	167 405
R0160	28 477
R0170	60 763
R0180	48 046
R0190	90 881
R0200	118 458
R0210	120 608
R0220	182 439
R0230	158 281
R0240	323 800
R0250	611 731
<b>Total</b>	<b>R0260</b>
	<b>1 910 891</b>

S.19.01.21 - 02  
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											103
N-9	R0160	564	520	16	8	39	100	3	0	0	0	
N-8	R0170	561	387	14	-10	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	339	254	109	23	0	0	0	4			
N-6	R0190	370	309	9	12	24	0	0				
N-5	R0200	386	296	14	62	0	1					
N-4	R0210	836	569	63	3	7						
N-3	R0220	131	271	-15	-1							
N-2	R0230	231	341	39								
N-1	R0240	296	565									
N	R0250	361										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	103	103
R0160	0	1 250
R0170	0	951
R0180	4	730
R0190	0	724
R0200	1	758
R0210	7	1 478
R0220	-1	386
R0230	39	611
R0240	565	862
R0250	361	361
<b>Total</b>	<b>1 080</b>	<b>8 213</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non ac

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											84
N-9	R0160	0	360	294	217	181	78	55	0	0	55	
N-8	R0170	672	20	34	11	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	1 169	544	221	6	1	0	0	0			
N-6	R0190	152	75	44	24	2	1	0				
N-5	R0200	301	168	176	33	29	23					
N-4	R0210	502	342	84	80	80						
N-3	R0220	207	82	52	50							
N-2	R0230	306	45	0								
N-1	R0240	246	107									
N	R0250	339										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	83
R0160	54
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	22
R0210	78
R0220	49
R0230	0
R0240	105
R0250	333
<b>Total</b>	<b>725</b>

## S.22.01.21

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 013 278	0	0	25 731	0
Fonds propres de base	R0020	966 698	0	0	-18 829	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	966 698	0	0	-18 829	0
Capital de solvabilité requis	R0090	696 960	0	0	1 588	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	850 106	0	0	-18 762	0
Minimum de capital requis	R0110	231 653	0	0	1 144	0

**Annexe 7 S.23.01.01 Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	216 034	216 034		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	77 710	77 710		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	410 031	410 031		
Passifs subordonnés	R0140	213 281		100 000	113 281
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	49 642			49 642
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	966 698	703 775	100 000	113 281
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	966 698	703 775	100 000	113 281
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	917 056	703 775	100 000	113 281
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	966 698	703 775	100 000	113 281
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	850 106	703 775	100 000	46 331
Capital de solvabilité requis	R0580	696 960			
Minimum de capital requis	R0600	231 653			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,39			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,67			

**S.23.01.01 - 02**  
**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	753 417
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	343 386
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	410 031
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	5 266
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>5 266</b>

## Annexe 8

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	224 149		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	91 261		
Risque de souscription en vie	R0030	6 722		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	28 695		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	460 533		Aucun
Diversification	R0060	-194 041		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>617 320</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	79 640
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>696 960</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>696 960</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

### Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	s2c_AP:x56

### Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-170 872

Annexe 9

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	228 994

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	9 477	101 741
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	20 326	10 584
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	450 864	139 305
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	104 049	229 905
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	877	1 029
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	471 228	334 034
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	468 068	104 713
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	168	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	13 499	34 167
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	8 639	1 803
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	20 980	22 593
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	2 659

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	126 642	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

## Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	231 653
Capital de solvabilité requis	R0310	696 960
Plafond du MCR	R0320	313 632
Plancher du MCR	R0330	174 240
MCR combiné	R0340	231 653
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>231 653</b>

## GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

### ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE UTILISES POUR LES COMPTES SOCIAUX

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ANC : Autorité des Normes Comptables

CCR : Caisse centrale de réassurance

FFA : Fédération Française de l'Assurance

PPNA : Provisions pour Primes Non Acquis

PSAP : Provisions pour Sinistres A Payer

Affaires directes : Primes relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Boni de liquidation : Au titre d'un exercice de survenance antérieur (Provisions de sinistre à l'ouverture – paiements de l'exercice – provisions à la clôture) > 0.

Exercice de survenance : Les sinistres sont rattachés à leur année de déclaration.

Ratio de sinistralité (S/P) : Charge des sinistres / Primes acquises.

Ratio combiné : Rapport des prestations versées, des dotations pour sinistres à payer et des frais généraux au total du chiffre d'affaires.

### ABREVIATIONS ET NOTIONS UTILISEES SOUS LE REFERENTIEL SOLVABILITE 2

BE : Best Estimate, meilleure estimation des provisions

Lob : Line of business, ligne d'activité selon la réglementation Solvabilité II

MCR : Minimum Capital Requirement, capital de solvabilité minimum

OCI : Other Comprehensive Income, Autres éléments du résultat global, un composant des capitaux propres

RM : Risk Margin, marge pour risque

SCR : Solvency capital requirement, capital de solvabilité requis

